



REGLEMENT ET CONDITIONS

SALLE DE REUNION DE SAINT ESTEPHE

Vous avez souhaité réserver la Salle de réunion de Saint Estèphe. Ce lieu est destiné à un usage principalement studieux et/ou posé.

Vous êtes par conséquent tenu de respecter des règles élémentaires visant à ne pas porter préjudice à l'intégrité du bâtiment.

Article 1 : Conditions d'utilisation

La Salle de réunion de Saint Estèphe est réservée aux particuliers et associations organisant une réunion de réflexion.

La capacité d'accueil de la Salle de réunion de Saint Estèphe est limitée à 10 personnes. En cas d'accident, la responsabilité de la mairie ne pourra être engagée si le nombre de personnes est supérieur à la capacité de la salle.

Le présent contrat est nominatif et ne peut être cédé à un tiers. La sous location est interdite

Article 2 : Les interdictions

Il est interdit :

- D'afficher sur les murs ou accrocher de la décoration sur les murs
- De toucher à la régulation de chauffage
- D'installer le matériel de la salle à l'extérieur
- De dormir dans la salle
- De déposer vos poubelles à l'intérieur et l'extérieur de la salle.
- De fumer dans la salle
- De faire un barbecue ou tout autre feu aux abords de la salle ainsi que sur le parking.
- De manger dans la salle

Article 3 : Les obligations

- Utiliser les produits adaptés (sols, nettoyage des tables et chaises...)
- Rassembler les tables le long du mur du fond
- Débarrasser les extérieurs de tous déchets (papiers, gobelets, canettes, mégots, ...)
- Ramener les poubelles à votre domicile
- Empiler les chaises par lots de 10
- Ventiler la salle au maximum afin d'éliminer les odeurs
- Procéder à un nettoyage complet de la salle avec le matériel mis à disposition ou le cas échéant votre propre matériel

Pour assurer la tranquillité des riverains. Il est recommandé au locataire de « limiter » le bruit après 22 heures (heure légale de tolérance) et :

- De s'abstenir de toutes animations ou **manifestations extérieures à la salle**,
- D'éviter de discuter dans la rue ou sur la place,
- D'éviter les claquements de portières intempestifs et les coups de klaxon au départ
- De maintenir fermées toutes les issues et fenêtres donnant sur le voisinage,

Article 4 : Sanctions

Tout contrevenant au présent règlement pourra se voir refuser l'accès à la cantine pour de prochaines demandes de location. Toute dégradation constatée jusqu'à 48 h après la location sera facturée à hauteur du montant du devis établi pour les réparations ou le remplacement du matériel détérioré.